



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2806 du 31 octobre 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active métribuzine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **METRIX 70 WG***

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

numéro de dossier n°2025-0712

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active métribuzine par le règlement d'exécution (UE) 2024/2806 du 31 octobre 2024,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 24 mai 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	METRIX 70 WG	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	70 % - métribuzine	
Produit de référence	Nom commercial	SENCORAL ULTRADISPERSIBLE
	N° AMM	9700354
Numéro d'intrant	2060438	
Numéro d'AMM	2060169	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait

Date de retrait	24/05/2025
Date limite pour la vente et la distribution	31/05/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	24/11/2025

A Maisons-Alfort, le 14/04/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)